

VISA

Les Métaux Canadiens inc.

L'Autorité des marchés financiers octroie son visa pour le prospectus ordinaire provisoire de l'émetteur susmentionné daté du 27 février 2013 (le « prospectus provisoire »).

En outre, le présent visa fait foi du visa du prospectus provisoire de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le prospectus provisoire a été déposé en vertu du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* en **Colombie-Britannique** et en **Alberta**. Le visa du prospectus provisoire est réputé octroyé par l'autorité de chacun de ces territoires lorsque les conditions prévues par le Règlement sont réunies.

Le 28 février 2013

(s) Benoit Dionne

Benoit Dionne
Directeur du financement des sociétés

SEDAR N° 2020116
DÉCISION N° 2013-FS-0033